

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

Convocation du 29/06/2020 - Séance du 04/07/2020

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de votants : 33

Compte rendu
Affiché
le 08 juillet 2020

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. CLEMENT, Mme VALCK, M. POMMIER, Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. CAILLEAUX, Mme PONT, M. GADACHA, Mme ASRI-LESNE, M. CARTELLE, Mme KOUADIO, M. LEBEURE, Mme WOITTEQUAND, M. FARAGO, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, Mme DA SILVA, M. PLUCHE, Mme RÉMINIAC, M. LEVEQUE, M. DEGUISE (présent jusqu'à la question n°20-03 avant vote), Mme QUAINON (présente jusqu'à la question n°20-03 avant vote), M. FRAIGNAC (présent jusqu'à la question n°20-03 avant vote), Mme PATERNOTTE (présente jusqu'à la question n°20-03 avant vote), M. GROSJEAN (présent jusqu'à la question n°20-03 avant vote), Mme FONSECA DA COSTA (présente jusqu'à la question n°20-03 avant vote), Mme JORAND, M. GARDE (présent jusqu'à la question n°20-03 avant vote), Mme RIOS et M. FAUCONNIER (présent jusqu'à la question n°20-03 avant vote).

Absents et représentés : M. GELLE par M. POMMIER et Mme COPPENS par Mme DAUCHELLE.

Absent : M. DEGUISE (absent à partir de la question n°20-03 avant vote), Mme QUAINON (absente à partir de la question n°20-03 avant vote), M. FRAIGNAC (absent à partir de la question n°20-03 avant vote), Mme PATERNOTTE (absente à partir de la question n°20-03 avant vote), M. GROSJEAN (absent à partir de la question n°20-03 avant vote), Mme FONSECA DA COSTA (absente à partir de la question n°20-03 avant vote), M. GARDE (absent à partir de la question n°20-03 avant vote) et M. FAUCONNIER (absent à partir de la question n°20-03 avant vote).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Madame Déborah ASRI-LESNE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par 33 voix pour (33 votants).

N°20-01 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-4 ;

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, doyen d'âge ;

Le doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie à savoir : « *pour toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent* » ;

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Vanessa PONT et Monsieur Oucem GADACHA ;

1^{er} tour de scrutin.

Après un appel à candidature, il y a 2 candidats déclarés :

- **Madame DAUCHELLE Sandrine**
- **Monsieur DEGUISE Patrick**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

↵	Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	: 33
↵	Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 4 (1 nul et 3 blancs)
↵	Nombre de suffrages exprimés	: 29
↵	Majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Madame DAUCHELLE Sandrine : 23 voix
- Monsieur Patrick DEGUISE : 6 voix

Madame DAUCHELLE Sandrine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée **Maire de NOYON**, et immédiatement installée dans ses fonctions.

N°20-02 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, par 32 voix pour, 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** la création de 9 (neuf) postes d'adjoints au maire

Article 2 : **FAIT PROCEDER** à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

N°20-03 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Madame DAUCHELLE Sandrine**, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints ;

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie à savoir : « *pour toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent* » ;

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chacune des listes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Madame le Maire précise que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant que M. DEGUISE, Mme QUAINON, M. FRAIGNAC, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA, M. GARDE et M. FAUCONNIER ont quittés la salle, ce qui ramène le nombre de votants à 25 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été reçue en séance ce jour :

Liste « **NOYON A L'UNISSON MADAME DAUCHELLE SANDRINE** »

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Vanessa PONT et M. Ouicem GADACHA

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin fermé dans l'urne :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de bulletin trouvées dans l'urne	: 25
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 2 (blancs)
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 23
↵ Majorité absolue	: 13

Ont obtenu :

Liste « **NOYON A L'UNISSON MADAME DAUCHELLE SANDRINE** » : 23 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés à la date du 4 juillet 2020 les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DAUCHELLE Sandrine « **NOYON A L'UNISSON MADAME DAUCHELLE SANDRINE** ».

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- ↵ 1^{ère} adjoint : Bruno POMMIER
- ↵ 2^{ème} adjointe : Jacqueline FRANCOIS
- ↵ 3^{ème} adjoint : Christian CAILLEAUX
- ↵ 4^{ème} adjointe : Deborah ASRI LESNE
- ↵ 5^{ème} adjoint : Gérard PLUCHE
- ↵ 6^{ème} adjointe : Irène COPPENS
- ↵ 7^{ème} adjoint : Ouicem GADACHA
- ↵ 8^{ème} adjointe : Hanane ABOUZRAT LEMFEDEL
- ↵ 9^{ème} adjoint : Jean-Pierre DUBOIS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 35.

**La Maire,
Sandrine DAUCHELLE**